



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le six novembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 10

Date de convocation : 18/09/2015

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, MONIER Catherine, ROUGET Christian, SCHIAVON, Frédéric, SENAC Gilbert,

Absent : SALEM Décio

M FAUCOUP Gilles a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il rappelle que suite aux tensions au sein du conseil municipal, le processus de décisions a été bloqué depuis plusieurs mois, provoquant des retards importants face à des échéances. Un séminaire de plusieurs heures a permis de faire le point et de définir des bases de travail pour redémarrer dans de bonnes conditions, avec la décision de mettre en place une meilleure organisation avec des fonctions et des délégations mieux définies, d'améliorer la circulation de l'information et de redonner au bureau son rôle d'exécutif d'une politique définie par le conseil municipal. Malgré cela, trois conseillers (Mmes Reverdy et Salomé, M. Bigeonneau) ont décidé de démissionner, ce qui porte à cinq le nombre de démissionnaires et provoquera l'organisation d'élections partielles dont la préfecture fixera la date. En attendant, les membres du conseil municipal, en effectif restreint, se sont engagés à relancer les dossiers en cours en respectant le travail collectif, les décisions majoritaires et la convivialité.

A la demande de M. Rouget, M. le Maire précise les échéances qui ont été ratées : le dépôt du permis de construire pour la salle polyvalente nous faisant perdre la subvention accordé, la réponse à un appel d'offres du FISAC pour subventionner la réalisation du bistrot de pays, l'échéance pour préfinancer à taux zéro l'avance de TVA sur les investissements,...

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D 2015/31. DÉCISION SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

M. Le Maire rappelle que par arrêté du 18 septembre 2015, la délégation aux travaux, voirie, accessibilité, a été retirée à M. Salem à sa demande. Les services de la préfecture ont rappelé que, en vertu de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, des délégations ne peuvent pas être attribuées à des conseillers municipaux si un adjoint est sans délégation, ce qui a amené M. le Maire à retirer l'ensemble des délégations à des non adjoints. De plus, cet article précise que, en cas de retrait des délégations, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de cet adjoint dans ses fonctions. M. Salem a annoncé avoir envoyé sa démission d'adjoint au préfet, mais M. le Maire n'a pas vu ce courrier ni reçu la réponse de la préfecture. Or, pour mettre fin au blocage du fonctionnement du conseil et faire face aux tâches, il est nécessaire que des délégations soient à nouveau mises en place. C'est pour ces raisons que M. le Maire demande au conseil de se prononcer, le vote se faisant à bulletins secrets.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
Vu la délibération du 28 mars 2014 portant élection de M. Décio SALEM au poste d'adjoint,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2009 accordant à M. Décio SALEM la délégation des travaux, de la voirie et de l'accessibilité des bâtiments communaux,
Considérant que, à la demande de l'intéressé et par arrêté 2015/07 du 18 septembre 2015, M. le Maire a retiré à M. Décio SALEM ses délégations, considérant dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin secret sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint,
Il est procédé au vote à bulletins secrets et il est décidé à l'unanimité de ne pas maintenir M. Décio SALEM dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 0 Contre : 9 Abstentions : 0

D2015/32. INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

M. le Maire informe le conseil que, le conseil étant incomplet, il n'est pas possible de procéder à l'élection de nouveaux adjoints, mais qu'il lui est dorénavant possible d'attribuer par arrêté des délégations à des conseillers municipaux, Mme Monier, seule adjointe, ayant la délégation à l'administration générale.

Il informe le conseil qu'il attribuera les délégations suivantes :

- travaux, maintenance, logistique, accessibilité, économies d'énergie à M. Faucoup
- action sociale, information et communication, participation citoyenne à Mme Guyet
- affaires scolaires, vie associative, animation, jeunesse à M. Rouget
- voirie communale à M. Sénac.

Il propose au conseil d'attribuer à ces conseillers délégués les indemnités prévues par la délibération du 23 mai 2014.

Vu la délibération 2014/29 du 23 mai 2014 fixant le montant maximum des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

À compter du 1^{er} décembre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux et montants suivants :

Nom	Prénom	Qualité	Taux IB 1015	Brut mensuel au 01/04/2014	Ecrêtement
BOLET	Gérard	Maire	8,25 %	313,62 €	Non
MONIER	Catherine	Adjointe	8,25 %	313,62 €	Non
FAUCOUP	Gil	Délégué	3,25%	123,54 €	Non
GUYET	Chantal	Déléguée	3,25%	123,54 €	Non
ROUGET	Christian	Délégué	3,25%	123,54 €	Non
SENAC	Gilbert	Délégué	3,25%	123,54 €	Non

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

D 2015/33. OBJET : TRANSACTION CHEMIN DE PATRAS

Monsieur le Maire rappelle le différent qui oppose depuis plusieurs années le groupement foncier agricole d'En Gautier et l'EARL Hippo'these d'une part, les communes de Montbrun-Lauragais et Donneville d'autre part, au sujet de la prise en charge de la réfection du chemin de Patras à la suite des travaux de construction et d'extension d'un centre équestre qui ont contribué à la dégradation de cette voirie communale. Avec l'intégration de la voirie communale dans les compétence du Sicoval, ce dossier a été repris en charge par le service juridique du Sicoval, qui a demandé une expertise judiciaire. Sur la base de cette expertise, une transaction a été négociée entre les avocats des deux parties, couvert par une clause de confidentialité (article 4) par laquelle le GFA d'En Gautier accepte de participer financièrement aux travaux de réfection de cette voirie.

La part des travaux restant à la charge de la commune bénéficiera d'une subvention du conseil départemental de 68,75 % dans le cadre du pool routier.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette transaction et autorise M. Le Maire à signer tous actes et documents afférents pour l'application de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente de 3 terrains à bâtir sur les parcelles cadastrales C291 et C295 (partie), E212 et E213, D228 et D230.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire rappelle la directive de simplification des strates, liée à la loi NOTRe et notamment pour les communautés de communes supérieur à 15 000 habitants.

Les syndicats à vocation unique devront être supprimés si la communauté de communes peut avoir la compétence. Aujourd'hui, sur le territoire du SICOVAL, 2 syndicats subsistent : l'école intercommunale de musique du Sud-Est toulousain (EIMSET) et le SIVURS. Les communes concernées doivent se prononcer sur leur devenir, la décision revenant au Préfet. La dissolution du SIVURS ayant été demandée par le Préfet, des solutions sont en cours d'analyses (reprise par le SICOVAL, passage en SPL...). Aucune décision n'a été prise à ce jour, le comité syndical du SIVURS et les conseils municipaux des communes concernées devront se prononcer avant le 31 décembre 2015.

Association sportive intercommunale de Pompertuzat (ASIP)

M. Senac rend compte de la réunion concernant le projet de fusion du club de football de Donneville et de l'ASIP. L'ASIP, comme le club de Donneville, manque de bénévoles. La fusion des clubs permettrait de regrouper les forces, de bénéficier de plus de terrains et de maintenir une école de foot. Le conseil municipal approuve ce projet et confirme son soutien financier à l'ASIP, la subvention versée à l'ASIP en 2015 a été de 550 €.

Décorations de Noël

Le conseil municipal décide de reconduire les décorations lumineuses de Noël dans le frêne de la place René Hébrard, avec la même entreprise de travaux en hauteur que l'année dernière.

Extinction de l'éclairage public

Au cours de la phase de tests, une demande de retarder l'extinction le week-end a été prise en compte. Un bilan complet sera fait et le conseil municipal devra se prononcer début 2016 sur la maintenance de ce dispositif de façon durable.

Point Information Jeunesse (PIJ)

M. Rouget informe les conseillers sur différentes actions menées par le PIJ (structure gérée par le Sicoval ouverte aux jeunes de moins de 28 ans).

Le festival Larsen (organisé par et pour les jeunes) a fêté son 10^{ème} anniversaire et a concerné près de 2000 jeunes pour un budget global de 35 000 €.

Bilan « BAFA » : 10 jeunes se sont vu payer le BAFA et le stage trouvé au sein du SICOVAL sous réserve de l'engagement des jeunes pour un emploi dans une commune du SICOVAL.

Offre « Curiosités » : des places de concerts ont été mises à disposition des jeunes au prix de 10 € au lieu de 38 € : 3 places ont été distribuées sur Montbrun sur 200 disponibles.

Mise en place de « stage Baby-sitting » à partir de 15 ans pour l'acquisition des compétences de base (secourisme...) sur 2 semaines (15€)

L'objectif du PIJ est de mettre en place des relais au plus proche des jeunes dans les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Table des matières et liste des délibérations

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015.....	1
D 2015/31. DÉCISION SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS.....	1
D2015/32. INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS.....	2
D 2015/33. OBJET : TRANSACTION CHEMIN DE PATRAS.....	2
INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE.....	2
QUESTIONS DIVERSES.....	3
AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.....	3
ASSOCIATION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DE POMPERTUZAT (ASIP).....	3
DÉCORATIONS DE NOËL.....	3
EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	3
POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ).....	3

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie	G. Faucoup
C. Guyet	C Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac